

Pays du Sud de l'Aisne

Données relatives au Territoire :

Population : RGP 1999°: 70612 habitants

Superficie : 1194 km²

Densité au km² : 57 habitants/km²

Nombre de communes : 124

Liste des EPCI à fiscalité propre : CC du canton de Charly sur Marne, CC du Canton de Condé en Brie, CC de l'Ourcq et du Clignon, CC de la Région de Château Thierry, CC du Tardenois

Liste de communes non compris dans un EPCI : 4 (Mézy-Moulins, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny)

Données relatives à l'organisation :

Structure porteuse de la démarche :

UCCSA

Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (créé par arrêté du 30/12/2002)

Président : M. KRABAL

Ferme du ru Chailly

02650 Fossoy

E-mail : uccsa@quid-info.fr

Etapes clés de l'organisation du Pays du Sud de l'Aisne :

- Création de l'UCCSA par arrêté du 30 décembre 2002
- Périmètre d'étude envisagé à l'échelle du bassin d'emploi de Château-Thierry par délibération du 9 janvier 2004
- Lancement officiel de la procédure Pays : 7 mai 2004
- Création et mise en place du Conseil de Développement du Pays
- Elaboration et validation de la Charte de Pays : de juin à novembre 2004
- Signature du contrat de Pays : 19 janvier 2005

3 principaux enjeux de développement sont ressortis de cette charte :

1. Faire du Pays un pôle de développement économique durable, réactif, de rayonnement interrégional
 - Développement d'un pôle d'excellence en bâtiment durable
 - Mise en œuvre d'une politique d'appui au développement des activités existantes et à la création d'activités nouvelles
 - Développement d'un pôle de compétitivité agriculture/ viticulture durable
 - Mise en œuvre d'une politique de la formation et de l'anticipation des besoins et mutations économiques
2. Faire de la qualité de vie des habitants et des cohésions sociales et territoriales des vecteurs d'attractivité économique et résidentielle
 - Mise en œuvre d'une politique concertée de cohérence et cohésion territoriale pour soutenir un développement résidentiel et économique spatialement maîtrisé et équilibré
 - Mise en œuvre d'une politique de la cohésion sociale et du renforcement de la qualité de vie des populations
3. Développer la notoriété et le rayonnement interrégional du Pays pour renforcer et accompagner son attractivité économique et résidentielle
 - Mise en œuvre d'une politique concertée en faveur de la gestion durable de l'espace et de la mise en valeur des patrimoines
 - Conduite d'une politique de développement touristique et de rayonnement culturel pour soutenir et conforter la notoriété et l'attractivité du Pays
 - Développement des échanges interterritoriaux et régionaux